

Numéro	CA/2023-07-06/02
Date d'affichage	07/08/2023
Date de mise en ligne	07/08/2023
Date de transmission au Recteur	N/A



Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

-

Délibération du 6 juillet 2023 portant approbation des subventions aux associations étudiantes 2023

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Vu la charte de la vie associative étudiante, et notamment son article 3.3 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes aux associations étudiantes pour l'année 2023 :

Associations étudiantes (par référence aux élections du 7 au 9 décembre 2022) - 440 € par élus	Nombre d'élus au CA	Nombre d'élus à la CFVU	Nombre d'élus à la CR	Montant
Fédé Paris 1 : Associatifs et Indépendants	1	4		2 200,00 €
La Cocarde Sorbonne : identité et excellence		1		440,00 €
Le Poing Levé, la liste des étudiant-e-s anticapitalistes	1	2		1 320,00 €
Mobdoc - L'association des doctorant.e.s mobilisé.e.s pour l'Université Paris 1			4	1 760,00 €
UNEF Paris 1 : ensemble pour une Université de progrès écologique et social	2	4		2 640,00 €
UNI : Paris 1 l'excellence à la française !	1	1		880,00 €
SAP1 : L'Alternative écolo et solidaire	1	3		1 760,00 €
Solidaires Étudiant.e.s		1		440,00 €
Total associations étudiantes	6	16	4	11 440,00 €

Délibération CA-2023-07-06/02	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	28
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	28
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 10 juillet 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.